



GUIDE PRATIQUE DU LANCEUR D'ALERTE



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

Il peut également s'agir d'une violation, ou une tentative de dissimulation de violation d'un engagement international de la France.

Qui peut soumettre une alerte ?

L'ensemble des **collaborateurs du Groupe**, les **collaborateurs occasionnels** (stagiaires, intérimaires, mandataires), les **collaborateurs extérieurs** (consultants, anciens salariés, partenaires commerciaux, prestataires de services et/ou sous-traitants), les **candidats**, et/ou les **membres du Conseil d'administration**.

Quels faits peuvent être signalés ?

Les alertes sont susceptibles de porter sur des faits caractérisant :

- Un crime, un délit,
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié par la France ou l'un des pays dans lesquels une des entités de Relyens exerce son activité, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne ou de la loi ou du règlement ;
- Une conduite ou une situation contraire au Code Ethique Relyens.

En revanche, sont exclus du régime de l'alerte les faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire, au secret professionnel de l'avocat, ou au secret de la défense nationale.

Pour illustrer, voici quelques exemples de situation pouvant donner lieu à un signalement :

- ✓ **Infractions et manquement à la réglementation** : Harcèlement, sexisme, concurrence déloyale, blanchiment d'argent, utilisation abusive de données personnelles, fraude...
- ✓ **Non-respect des règles en matière de lutte contre la corruption** : trafic d'influence, conflit d'intérêt, pots-de-vin...
- ✓ **Risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement** : atteinte à la liberté syndicale, atteintes à la protection des données, préjudice écologique, pollution...

Le signalement doit être le plus circonstancié possible et basé sur des éléments précis et concordants.



Comment exercer mon droit d'alerte ?

Le groupe Relyens met à disposition des collaborateurs 2 voies de remontée de signalement possible :

1. Le collaborateur a la possibilité de remonter son signalement auprès de son supérieur hiérarchique, direct ou indirect (sauf dans l'hypothèse où ce dernier est l'auteur des faits incriminés). Le responsable hiérarchique apprécie la recevabilité de l'alerte et le cas échéant, oriente le collaborateur vers le dispositif d'alerte, ou transmet l'alerte au Référent Ethique.
2. Le collaborateur remonte son signalement directement via la ligne d'alerte mise sa disposition.

La ligne d'alerte Groupe peut être utilisée par les collaborateurs de toutes les entités.

En complément, des lignes d'alertes professionnelles locales existent pour certaines entités : Relyens MI France, Relyens SPS, Relyens MI Espagne, Relyens MI Allemagne et Relyens MI Italie.

Ces canaux locaux répondent aux exigences légales et aux procédures réglementaires spécifiques à chaque pays. Ils peuvent ainsi différer dans leur fonctionnement ou leur procédure par rapport au canal du Groupe.

Toutefois, ils poursuivent tous un objectif commun : garantir la protection du lanceur d'alerte et assurer le respect des réglementations en vigueur en matière de signalement.

Dans l'hypothèse où le lanceur d'alerte ne souhaite pas effectuer le signalement en suivant la procédure de signalement interne, il peut porter directement l'alerte vers une autorité externe (autorité judiciaire, Défenseur des droits, autorités compétentes en fonction du domaine concerné par le signalement).

Ces conditions diffèrent en fonction des pays.

La plateforme d'alerte est accessible depuis n'importe quel appareil, notamment depuis un smartphone, à partir du lien suivant selon votre entité :

- Groupe Relyens : <https://report.whistleb.com/fr/relyensgroupe>
- Relyens SPS : <https://report.whistleb.com/fr/relyenssps>
- Relyens MI France : <https://report.whistleb.com/fr/relyensmutualinsurancefrance>
- Relyens MI Italie : <https://report.whistleb.com/fr/relyensmutualinsuranceitalia>
- Relyens MI Espagne : <https://report.whistleb.com/fr/relyensmutalinsuranc espana>
- Relyens MI Allemagne :
<https://report.whistleb.com/fr/relyensmutualinsurancedeutschland>



Qui traite les alertes ?

Les alertes sont reçues et traitées par les référents « Ethique » désignés pour les entités concernées et les succursales.

Sauf en cas d'alerte effectuée de manière anonyme et sans coordonnées vérifiables, le référent « Ethique » informe l'auteur du signalement :

- De la bonne réception de son alerte (envoi d'un accusé de réception sous 7 jours ouvrés),
- Du délai estimé de son examen (délai raisonnable estimé à 3 mois),
- Des suites données à son signalement à l'issue de l'examen et de sa recevabilité (mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, les mesures de remédiation prises, ainsi que leurs motifs).

Les référents « Ethique » de Relyens prennent en charge le traitement des alertes dans la plus stricte confidentialité et n'en font part qu'aux seules parties prenantes dont l'implication est strictement nécessaire pour le traitement de l'alerte. A cet effet, chaque référent « Ethique » s'engage personnellement en signant une déclaration.

En cas de conflit d'intérêts, une solution de déport sera mise en place et le traitement de l'alerte sera pris en charge par un autre référent « Ethique ».

Le canal de signalement est administré par WhistleB, un prestataire de services externe. Tous les messages sont cryptés.

Suis-je bien protégé ?

La réglementation encadre la protection du lanceur d'alerte, et lui offre un régime de protection étendu s'il signale ou divulgue des informations de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

La loi garantit notamment une stricte confidentialité de l'identité de l'auteur de l'alerte. Elle garantit également l'identité des « facilitateurs » et des « personnes physiques en lien avec le lanceur d'alerte ».

Le traitement des alertes s'effectue de manière confidentielle, et le lanceur d'alerte dispose s'il le souhaite, de la possibilité de rester anonyme.

Le lanceur d'alerte n'est pas responsable pénalement et civilement s'il a agi dans le respect de la procédure, sans contrepartie financière directe et de bonne foi (véracité, absence de diffamation) concernant des faits dont il a eu personnellement connaissance ou indirectement si les informations ont été obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle.

Dans ce cas, le lanceur d'alerte ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire directe ou indirecte.



Le groupe Relyens s'engage à assurer le plus haut niveau de protection aux personnes ayant signalées une alerte. Aucune représailles ne sera tolérée à l'encontre des personnes ayant envoyé, de bonne foi, un message d'alerte.



Chez Relyens, nous sommes bien plus qu'Assureur, nous sommes Risk Manager. Piloter, prévenir les risques et les assurer, c'est notre engagement pour protéger plus efficacement les acteurs du soin et des territoires, en Europe. A leurs côtés, nous agissons et innovons en faveur d'un service d'intérêt général toujours plus sûr, pour tous.

**Anticiper aujourd'hui
pour protéger demain.**

Siège social

18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu



GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES